

Sauveteurs secouristes du travail

Recyclage

DESCRIPTION :

- La formation continue a pour but de maintenir les compétences du SST, définies dans le référentiel de formation. La première formation continue doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale.
- Pour les élèves de l'enseignement technique et professionnel cette durée est portée à 24 mois entre la formation initiale et la première formation continue.
- Après la première formation continue, la durée pour une formation continue est de 6 heures au minimum pour un groupe de 10 personnes. Elle peut être augmentée en fonction du nombre de participants et des changements apportés par la CNAMTS au contenu de la formation.
- Dans le cas d'une formation continue annuelle, la durée est de 4 heures au minimum. La validité du certificat SST est alors prolongée de 12 mois.

DURÉE :

- 1 journée - 6 heures dans les 12 mois suivant le cycle initial,
- Après le premier recyclage SST, la périodicité des suivants est fixée à 24 mois..

PRÉ-REQUIS :

- Etre titulaire du certificat SST.

OBJECTIFS :

- Maintenir et actualiser ses compétences en sauvetage secourisme du travail.

QUALIFICATION :

- Diplôme de Sauveteur Secouriste du Travail.

NOMBRE DE STAGIAIRES :

- 4 à 10 (moins de 4 sur autorisation de la CRAM)

PUBLIC :

- Les salariés ayant participé à la formation initiale SST dans les 12 mois précédents.
- Les salariés ayant participé au premier recyclage SST dans les 24 mois précédents.



ACKWARE VOUS ACCOMPAGNE DANS TOUS VOS PROJETS DE FORMATION ET VOUS APPORTE SON EXPERTISE POUR VOTRE TOTALE SATISFACTION



Sauveteurs secouristes du travail Recyclage

Contenu :

- Une évaluation à partir d'accidents du travail simulés permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST.
- Une partie consacrée à la révision des gestes d'urgence
- Une partie consacrée à l'actualisation de la formation :
 - aux risques de l'entreprise ou de l'établissement
 - aux modifications du programme

L'évaluation des SST

- Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont les mêmes que ceux utilisés pour la formation initiale.
- C'est la même grille d'évaluation nationale (document INRS), qui est utilisée.
- A l'issue de cette évaluation, un nouveau certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable au maximum 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.
- Dans le cas d'une formation continue annuelle d'une durée de 4 heures, le certificat de SST est valable 12 mois.
- Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnues au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.